

Comité Hygiène et Sécurité et conditions de travail

Exiger ensemble une véritable politique de santé et de prévention

Depuis juin 2011, et 30 ans après le privé, les comités hygiène et sécurité (CHS) se sont transformés : ils deviennent les CHS-CT (comité hygiène et sécurité et des conditions de travail).

C'est une avancée qui doit permettre aux personnels de prendre la main sur les questions de santé au travail. L'état employeur est bien responsable de la santé et de la sécurité de ses personnels : responsable dans sa politique générale mais aussi dans la mise en place de ses réformes.

En matière de prévention des risques liés aux conditions de travail, tout reste à faire et chacun doit être concerné afin d'exiger de notre employeur l'application du droit et une réelle prise en compte de la santé au travail.

Les représentants FSU (dont 1 élue SNUipp-FSU67)

comptent bien s'y investir pour exiger une véritable politique de santé et sécurité au travail.

Solliciter les membres des CHS-CT doit devenir un réflexe de tous et de toutes dès qu'une situation semble à risque et pour faire avancer les revendications en termes de conditions de travail.

Ces CHSCT comprennent, outre la ou les autorités auprès desquelles ils sont placés, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel, désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires, et dont la durée du mandat est de quatre ans.

Les missions des CHS-CT

Participation à la politique de prévention :

Le CHSCT analyse les situations de travail et d'organisation de la médecine de prévention et propose des actions de prévention.

Activités de veille

Il veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité des agents .

Activités de prévention des risques professionnels :

Écoute des agents, participation à la formation et à l'information des salariés sur les questions de sécurité et de santé au travail, visites d'établissements, enquêtes sur les accidents, les maladies professionnelles, les dangers graves.

Le CHSCT est informé et consulté sur :

les conditions de travail des salariés (environnement, entretien, construction, organisation du travail, horaires, aménagement du temps de travail)
les projets d'aménagement
les réformes importantes.



Problème relatif à l'hygiène et à la sécurité des locaux.

Que faire?

Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux

- 1 • Renseigner le registre santé et sécurité au travail.
- 2 • Saisir ou informer les élus du CHS-CT.

Violences au travail

- 1 • Porter plainte.
- 2 • Adresser un courrier au DASEN s/c de l'IEN en relatant les faits et lui demandant la mise en oeuvre de la protection juridique du fonctionnaire. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction.
- 3 • S'adresser à un élu du CHS-CT pour information, aide à la rédaction du courrier.
- 4 • S'adresser au service de médecine de prévention.

Le CHS-CT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contacter votre élue **SNUipp-FSU 67** au CHSCT.

Accident du travail

- 1 • Accident bénin : remplir le registre santé et sécurité au travail.
- 2 • Accident grave : en informer l'administration et les élus du CHS-CT

Sont considérés comme accidents du travail :

- le résultat d'une action violente et soudaine provenant d'une cause extérieure.
- L'accident survenu sur le trajet direct entre le domicile et le lieu de travail, non interrompu ni modifié pour un motif dicté par un intérêt personnel; toutefois, un arrêt lié aux nécessités de la vie courante (ex : déposer un enfant à la crèche) a été reconnu compatible avec la reconnaissance d'accident de trajet.
- Tout accident survenu au cours d'un déplacement muni d'un ordre de mission.
- Toute agression ou voie de fait survenues en liaison directe et établies avec le travail.

DROIT DE RETRAIT

En cas de danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent.



- Il exerce son droit d'alerte mais il faut **absolument que la procédure soit respectée** :

- 1 • Il alerte un membre du CHSCT et son autorité administrative (IEN).
- 2 • Il l'inscrit sur le registre de signalement.
- 3 • L'administration et le CHS-CT font une enquête.
- 4 • L'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

- L'agent peut aussi exercer son **droit de retrait** :

Mais **attention** le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. C'est un droit à manier avec précaution. Toujours contacter et se faire accompagner par un élu CHS-CT.

Comment faire la déclaration :

- un rapport d'accident doit être rédigé immédiatement et adressé à l'IEN
- Il mentionnera les circonstances et témoignages. Seront joints le certificat médical initial (datant de -24h00), les constats de police ou gendarmerie, les notes de frais (transports éventuels).
- La preuve de la relation entre l'accident et le travail doit être apportée par la victime.
- La déclaration doit être faite dans les 48h00.

LES ACTEURS DE LA PREVENTION DANS LE 67

LES AGENTS DE L ETAT

LES INSTANCES

☐ L'Inspecteur santé et sécurité au travail

Stéphane ILTIS
Rectorat – 6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG Cedex 9
Courriel : ce.isst@ac-strasbourg.fr
☎ 03 89 21 56 67

nommée pour l'académie.
C'est l'agent chargé des fonctions d'inspection en matière de santé et sécurité. Elle contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité et propose des mesures aux chefs d'établissement.

☐ Les conseillers et assistants de prévention

Au niveau départemental (Laurence Oswald)
Inspection Académique
☎ 03 88 45 92 18

Un assistant de prévention est nommé sur chaque circonscription pour le 1e degré.

Ils ont pour missions d'assister et de conseiller le chef de service dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place de la politique de prévention et l'application des règles de sécurité.

☐ Les médecins de prévention

Canopé 23, rue du Maréchal Juin, Strasbourg
☎ Secrétariat 03 88 23 35 32

Ils ont à charge d'assurer le suivi médical de tous les personnels.
Ils interviennent dans la gestion des accidents de travail et apportent une expertise sur l'environnement professionnel.

☐ Le psychologue du travail

Alexandre Roudot
[psychologue-travail\(at\)ac-strasbourg.fr](mailto:psychologue-travail(at)ac-strasbourg.fr)
☎ 03.88.23.35.74 /06.03.50.50.78

☐ Les CHS-CT

- un CHS-CT Académique
- un CHS-CT Départemental
• Ils sont composés d'un président (recteur ou inspecteur d'académie) et de 7 représentants des personnels désignés pour 4 ans sur la base des élections professionnelles.

Ils se réunissent au moins 3 fois par an et obligatoirement en cas d'incident grave.

☐ Un secrétaire de CHS-CT est désigné parmi les représentants des personnels et dispose de prérogatives importantes. Il a un rôle de diffusion des informations auprès des autres membres et il travaille en coordination avec l'administration.

Secrétaire académique : Elisabeth Jacquet

☎ 06.46.84.78.31

Secrétaire départemental Myriam Brandt

☎ 06.14.78.36.33

☐ Les CHS d'établissement : commissions hygiène et sécurité

Elles sont obligatoires dans les établissements avec SEGPA et la FSU défend la nécessité de les mettre en place partout.



Vos élus FSU dans les différents CHSCT

	CHSCT-A (Académique)	CHSCT-D (départemental)
Titulaires	Elisabeth JACQUET (SNES-FSU), Secrétaire du CHSCTA Myriam BRANDT (SNUIPP-FSU)	Myriam BRANDT (SNUipp-FSU), Secrétaire du CHSCTD Elisabeth JACQUET(SNES-FSU)
Suppléants	Myriam BENEDETTI (SNES-FSU) Annie Thonon (SNASUB)	Dominique PERRIN(SNES-FSU) Emmanuel ROEHRIG (SNEP-FSU)

AGIR DANS LES ETABLISSEMENTS DU 1^{er} DEGRE



L'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) et du PPMS n'est pas en théorie, du ressort des écoles mais de celui du DASEN. Toutefois, la responsabilité des équipes et notamment celle du directeur serait bien mise en cause en cas d'accident ou de danger grave et imminent.

Le SNUipp incite donc les équipes à se saisir de ces outils pour que les droits et devoirs de chacun soient respectés en particulier pour les Conditions de Travail (CT)

Le nouveau décret institue la création **d'un registre de santé et de sécurité dans chaque école** ; par conséquent, chaque collègue doit l'avoir à disposition (généralement dans le bureau du directeur).

Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques profes-

sionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

En renseignant ce document dès que vous constatez un risque pour votre santé et votre sécurité, obligera la direction académique à trouver une solution pour éviter ou éloigner ce risque. La responsabilité de la sécurité au travail incombe à l'employeur donc au DASEN. Quand le directeur a signalé le risque, il est couvert et c'est au DASEN de réagir.

Emparez-vous de ces outils pour signaler les risques et les dangers même s'ils sont chronophages. Si tous s'en emparent, ils deviendront des outils d'amélioration de nos conditions de travail.

Documents obligatoires liés à la santé et à la sécurité Ecoles

Document unique d'évaluation des risques

Eléments liés à l'hygiène et la sécurité dans l'établissement
Doit être mis à jour 1 fois par an et lors de changements dans l'établissement (affectation des locaux, travaux...)

Registre spécial de signalement de danger grave et imminent

Application du droit de retrait

Registre de sécurité (incendie) au regard de l'arrêté du 25 juin 1980

visites commission de sécurité
exercices d'évacuation
moyens d'extinction
affichage des consignes de sécurité et du plan de sécurité
système de sécurité incendie, l'éclairage de sécurité, les contrôles techniques périodiques des installations (alarme, gaz, électricité...)
Doit être mis à jour 1 fois par an

Cahier des accidents de service (déclarés et non déclarés) et

Cahier des accidents élèves (déclarés et non déclarés)

Affichages utiles

Zones de mises à l'abri
Protocole d'appel des secours en cas d'urgence
Conduite à tenir en cas d'urgence (avec mention des personnels formés aux gestes de 1er secours)
Coordonnées du conseiller ou de l'assistant de prévention
Liste des représentants aux CHSCT SD et académique

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

Répertorie tous les risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et dresse les mesures à prendre lors de l'évènement.
Exercice et synthèse 1 fois par an.

Dossier technique amiante (DTA)

Pour bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1/07/1997

Registre Santé et sécurité

Permet aux personnels et aux usagers de signaler les problèmes.

Autres rapports : consigner également, s'il y a lieu le ou les rapports de l'inspection du travail et/ou de l'inspection hygiène et sécurité
copies de tous rapports de contrôle et de vérification des installations et équipements (installations sportives utilisées, aires de jeu...)

Affichages obligatoires

Plan d'évacuation des locaux - Consignes de sécurité incendie - Plan de lutte contre le tabagisme - Le Règlement départemental - Le règlement intérieur de l'école -- Le procès-verbal de chaque conseil d'école - Les cas déclarés de maladies relevant de la liste suivante : Coqueluche, Diphtérie, Gale, Hépatite A, Infections à cytomégalovirus, Mégalérythème épidermique (5ème maladie), Oreillons, Pédiculose du cuir chevelu, Rougeole, Rubéole, Scarlatine, Tuberculose, Varicelle.